

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DÉCISION DU MAIRE
DMSP 2024-11-6**

OBJET : Convention de Formation Professionnelle avec le Centre d'Enseignement des soins d'Urgence 05 (AFGSU).

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent doit suivre dans le cadre de sa VAE la formation gestes et soin d'urgence 2. Cette formation s'inscrit aussi dans la démarche globale de prévention des risques au travail au sein de la collectivité ;

VU la proposition du Centre d'Enseignement des Soirs d'Urgence des Hautes Alpes de mise en œuvre de la formation AFGSU 2 et de conclusion de la convention annexée à la présente décision.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention de formation professionnelle concernant la convention de Formation Professionnelle avec le Centre d'Enseignement des soins d'Urgence 05 (AFGSU).

ARTICLE 2 : De s'engager à verser à au CESU 05 le montant de la formation devant se dérouler les 19, 20 et 21 mai 2025, soit 425,00 €TTC et de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration s'y afférant.

ARTICLE 3 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- M. le Directeur du Centre d'enseignement des soins d'urgence 05.

Fait à Sisteron, le 19 Décembre 2024

Pour copie conforme
Le Maire,

Daniel SPAGNOU